

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux técépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gêne, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux təcépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gène, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.

Règles de Fonctionnement du Club

Approuvées par le Comité de Direction du 5 février 2015.

REGLEMENT GENERAL

A. HEURES D'OUVERTURE

a) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

Le club est ouvert tous les jours, de 7h30 à 22h30 sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité.

Le service du restaurant et du bar est assuré dans le cadre du contrat passé avec le restaurateur.

Les heures d'ouverture de la piscine (de mai à septembre) font l'objet d'un règlement particulier.

B. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Les membres doivent respecter les installations du club et se conformer aux règlements et prescriptions régissant la bonne marche du Club, ainsi que les décisions de Comité. Le non-respect du règlement intérieur peut, en premier lieu, entraîner une convocation devant le Comité et, en cas de récidive ou de faute grave, aller jusqu'à la radiation, après convocation devant la commission de discipline.

Les Membres sont tenus à la plus grande correction dans leur comportement à l'intérieur du Club et dans l'exercice de leurs activités sportives. Une tenue correcte est exigée et sont obligatoires les chaussures de tennis sur les courts et les chaussures de fitness dans l'espace gym au premier étage.

La présence des chiens est formellement interdite dans toute l'enceinte du club.

Tous les jeux d'argent sont formellement interdits.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club. Il est recommandé aux Membres de prendre toutes précautions concernant en particulier leurs objets de valeur.

Les prescriptions propres à certaines disciplines ou certains lieux du club seront portées à la connaissance des membres par affichage ou par tout autre moyen.

C. INVITATIONS

L'entrée du Club est strictement réservée aux Membres. Ceux-ci peuvent toutefois solliciter des invitations dans les conditions ci-dessous :

a) Tennis

Chaque Membre a droit à cinq invitations payantes par an. Ces invitations doivent être demandées à l'accueil, en indiquant le nom de l'invité. Les invitations ne sont en principe pas délivrées le samedi, le dimanche, les jours fériés, en période de tournoi, et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Le même invité ne peut bénéficier que de cinq invitations, qu'il soit l'invité d'un ou de plusieurs Membres du Club. Le montant de l'invitation (au titre de la participation aux frais) est arrêté par le Comité, et doit être réglé avant d'aller jouer.

Les membres actifs justifiant de plus de dix années de présence au Club bénéficient, parmi ces 5 invitations, de

trois invitations gratuites par an. Ces invitations sont à retirer au service administratif.

b) Restaurant

Les invitations sont autorisées toute l'année, mais limitées le week end à un invité par membre présent. Les membres du Club sont responsables de leurs invités.

c) Bassin de natation

Aucune invitation n'est délivrée. L'accès au bassin de natation est réservé exclusivement aux membres et fait l'objet d'un règlement particulier.

d) Salle de musculation, cardio et gymnastique

Aucune invitation n'est possible.

D. ENFANTS

1) Enfants de moins de 5 ans

La présence des enfants des Membres du Club, âgés de moins de 5 ans, est acceptée dans l'enceinte du Club à la condition qu'ils soient strictement surveillés par leurs parents et sous réserve que cette présence n'importune pas les autres membres. Pour l'accès au bassin de natation il est obligatoire d'avoir inscrit ces enfants auprès du service administratif.

La Direction a sur ce point tout pouvoir d'appréciation.

2) Enfants de 5 ans à 11 ans.

En dehors de l'école de tennis, pourront jouer sur les green-sets découverts toute l'année ou sur le court n°6 l'été seulement (dans la mesure où ces courts n'auront pas fait l'objet de réservation). Ils doivent quitter le court sur demande de tout membre actif d'une catégorie supérieure.

Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à jouer après 20h, même accompagnés d'un adulte.

Ils ne peuvent avoir accès au bassin de natation que sous la surveillance de leurs parents et dans le respect du règlement du dit bassin.

La pratique du football et de tout autre sport de ballon est rigoureusement interdite en dehors de l'espace prévu à cet effet.

Il leur est formellement interdit d'inviter des amis à pénétrer dans l'enceinte du club.

3) Ecole de Tennis

Les enfants des membres du club de 5 ans à 16 ans, sous réserve d'avoir payé la cotisation correspondant à leur catégorie, peuvent pratiquer le tennis et la culture physique le mercredi sous la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur en charge de leurs groupes.

La salle de gymnastique, la salle de musculation, les saunas leurs sont strictement interdits jusqu'à 15 ans.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur.

Le Comité sera tenu informé des infractions commises.

E. PARKING

L'usage du parking est strictement limité aux təcépistes se rendant au Club. Le stationnement résidentiel n'est pas autorisé. En cas de gène, le TCP se réserve le droit de déplacer le véhicule.

L'accès au club se fait au moyen de la carte de membre, à usage strictement personnel. Cette carte donnera accès au parking, pour les membres majeurs, sur présentation du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le stationnement des voitures et des 2 roues doit respecter le tracé des emplacements prévus à cet effet et il est interdit dans le virage de dégagement.

Le club décline toute responsabilité en cas de sinistre survenu aux véhicules stationnés sur le parking.

F. PAIEMENT DES COTISATIONS

Les cotisations doivent être payées au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année.

Passé cette date le Bureau se réserve le droit de déclarer démissionnaires tous les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations.

Pour toute réinscription ultérieure le droit d'entrée sera à nouveau exigé.

En cours d'année, aucun remboursement total ou partiel de cotisation ne pourra être effectué, pour quelques raisons que se soit.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS

1) Horaires

Les courts sont mis à la disposition des joueurs suivant les horaires définis ci-dessous :

- Sur courts couverts : de 7h30 à 22h15.
- de 7h30 à la tombée de la nuit pour les courts découverts.

Ces horaires peuvent être modifiés, suivant décision du Comité et en fonction des mesures nécessaires à l'entretien des courts ou à l'exécution des travaux.

Les créneaux de réservation sont de $\frac{3}{4}$ d'heure en simple et 1 heure en double.

Ces mises à la disposition des courts peuvent être aménagées par décision du Comité ou de la direction.

2) Réservations

Pour réserver un court, il faut être membre, à jour de sa cotisation et âgé de plus de 11 ans.

Pour valider sa réservation, il y a obligation de signaler sa présence auprès de l'accueil, en badgeant au moyen de sa carte de membre.

Aucun joueur ne peut se rendre directement sur un court sans être inscrit sur le tableau de réservation des terrains.

Dans la même journée, une autre inscription ne peut être acceptée qu'après l'expiration du temps retenu pour l'inscription précédente.

Si l'un des joueurs inscrits n'est pas présent au moment où son tour de jouer est arrivé, l'inscription est annulée ipso facto.

Système de réservation :

Les membres présents au club ont toute latitude de réserver un court le jour même.

Les membres peuvent également réserver par internet ou par téléphone, le jour même, à partir de 8 heures du matin, sur les courts prévus à cet effet. Le nombre de courts réservables peut varier suivant les périodes : tournois, rencontres, entraînements spécifiques, évènements

Tout membre se voyant dans l'impossibilité de profiter du court retenu, est prié d'annuler sa réservation sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la privation, pendant une durée donnée, de son droit de réservation.

3) Réservations particulières

a) Joueurs prioritaires

La Commission Sportive établit chaque année les listes des joueurs et joueuses prioritaires. Ceux-ci peuvent réserver les courts dans des conditions particulières, qui sont revues annuellement ; Ils en sont informés en temps voulu.

b) Réservation hebdomadaire

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité, en s'inscrivant au maximum une semaine à l'avance, de réserver un court (hors week end et jours fériés) pour $\frac{3}{4}$ d'heure, une seule fois, sur green set ou TB.

c) Réservation mensuelle

Les Membres du Club (à l'exception des joueurs prioritaires) ont la possibilité de réserver au maximum une fois par semaine et au maximum un mois à l'avance un terrain partir de 20h pour 1h.

d) Courts réservés aux professeurs

Deux courts sont réservés prioritairement aux professeurs, en général le 1 et le 18.

Les Membres du club peuvent, naturellement, les utiliser lorsque les professeurs n'y donnent pas de leçons.

4) Serviettes et balles

a) 1 seule serviette est remise à chaque membre lors de sa venue au club. Celle-ci doit être déposée obligatoirement, après usage, dans les paniers prévus à cet effet.

Les serviettes ne doivent, en aucun cas, être utilisées sur le bord de la piscine.

b) Lors de la validation de la réservation, 3 balles sont fournies aux joueurs. Celles-ci doivent être impérativement rapportées aux responsables de l'accueil après la partie.